

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 février 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 27 février 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Veillez trouver ci-joint le texte de la résolution adoptée par la Conférence au sommet des dirigeants et chefs d'État de la Communauté des États du Sahel et du Sahara sur l'affaire Lockerbie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Mubarak Hussein **Rahmtalla**

Annexe à la lettre datée du 27 février 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Résolution adoptée par la Conférence au sommet des dirigeants et chefs d'État de la Communauté des États du Sahel et du Sahara sur l'affaire Lockerbie

Les dirigeants et chefs d'État de la Communauté des États du Sahel et du Sahara, réunis à Khartoum (Soudan) les 12 et 13 février 2001 pour leur troisième Réunion au sommet,

Ayant examiné les différentes étapes de ce que l'on appelle l'affaire Lockerbie, et en particulier le verdict politique rendu par le Tribunal écossais à Camp Zeist,

Rappelant les résolutions antérieures de la Communauté des États du Sahel et du Sahara et d'autres organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et le Mouvement des pays non alignés, rendant hommage au comportement calme et digne de la Jamahiriya arabe libyenne et à l'esprit de coopération dont elle a fait preuve dans toute cette affaire,

Considérant la position de la Jamahiriya arabe libyenne,

Réaffirmant le principe de solidarité et tous les autres principes énoncés dans le Traité portant création de la Communauté des États du Sahel et du Sahara,

1. *Exigent* que le Conseil de sécurité lève immédiatement et définitivement l'embargo imposé contre la Jamahiriya arabe libyenne, qui ne se justifie plus, ni moralement ni juridiquement, maintenant que le procès est terminé;
2. *Demandent* la libération immédiate du citoyen libyen Abdel Basit El Magrahi, condamné pour des raisons politiques n'ayant aucun rapport avec le droit ou la justice;
3. *Exhortent* les organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, à exercer la plus forte pression politique et à demander à leurs divers organes d'agir rapidement pour lever l'embargo et mettre fin au problème.